



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2022-141

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-11-15-00002 - Retrait agrément de l'auto-école GOUVIER et VIRGINIE B suite à changement de gérant (2 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-11-15-00003 - Récépissé déclaration AMICIZIA SERVICES (2 pages) Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-11-09-00004 - AP portant création de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Châtenois-les-Forges les 11 et 18 décembre 2022 (3 pages) Page 9

DDT 90

90-2022-11-15-00002

Retrait agrément de l'auto-école GOUVIER et
VIRGINIE B suite à changement de gérant

ARRÊTÉ N°
de retrait d'agrément de l'auto-école GOUVIER et Virginie B - 6 rue Carnot à Valdoie -
Agrément n° E 22 090 0003 0
suite à changement de gérant

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU la lettre datée du 29 août 2022, de Monsieur Lionel GOUVIER, gérant de l'établissement «Auto-école GOUVIER et Virginie B», située au 6, rue Carnot – 90 300 VALDOIE, datée du 29 août 2022, informant de la transmission de la gérance de l'établissement à Madame Virginie BERCOT, à compter du 31 octobre 2022 ;

VU que le changement de gérant nécessite un nouvel agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément préfectoral numéro E 22 090 00003 0 concernant l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école GOUVIER et Virginie B», situé 6, rue Carnot - 90300 VALDOIE est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, du Territoire de Belfort, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication. L'arrêté sera notifié à monsieur Lionel GOUVIER.

Fait à Belfort, le 15/11/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-11-15-00003

Récépissé déclaration AMICIZIA SERVICES

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 15/11/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 921011862**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-09-16-00002 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort, le 05 novembre 2022 par Monsieur AMICIZIA MICHAEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AMICIZIA SERVICES** dont l'établissement principal est situé 26 RUE D'ELOIE 90170 ETUEFFONT et enregistré sous le N° SAP921011862 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire),**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire),**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,


Christelle FAVERGEON

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-11-09-00004

AP portant création de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Châtenois-les-Forges les 11 et 18 décembre 2022

**ARRÊTÉ N°90-2022-
portant création de la commission de propagande pour les élections municipales et
communautaires partielles intégrales de la commune de Châtenois-les-Forges
les 11 et 18 décembre 2022**

**Le préfet du territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.241 et R.31 à R.38 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° n° 90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-10-24-00004 du 24 octobre 2022 portant convocation des électeurs à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Châtenois-les-Forges;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon en date du 27 octobre 2022;

Vu la désignation de LA POSTE, opérateur chargé de l'envoi de la propagande aux électeurs du 28 octobre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

1/3

ARTICLE 1er :

En vue des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Châtenois-Les-Forges, il est institué une commission de propagande chargée de :

- **contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote** des listes de candidats par rapport aux dispositions législatives et réglementaires ;
- **d'adresser une circulaire et un bulletin de vote** de chaque liste candidate à **tous les électeurs de la commune,**
- **d'envoyer à la mairie les bulletins de vote** de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 2 :

La commission de propagande est composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Présidente titulaire Madame Claire GUILLET	Présidente suppléante Madame Sandrine BATALLA
Emmanuelle MORANDEIRA, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale de la préfecture du Territoire de Belfort	Patrick HENRIET, Directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Territoire de Belfort
William MOLLE, - LA POSTE	Séverine GILBERT -LA POSTE

Le secrétariat est assuré par Madame Akila GUITTOUM cheffe de section démocratie locale et en cas d'empêchement Madame Nadine BOUCARD chargée des élections de la préfecture du Territoire de Belfort

ARTICLE 4 :

La commission de propagande se réunira en préfecture - salle Mottet aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 25 novembre 2022 à 09H00, pour son installation et le contrôle de conformité des circulaires et bulletins remis par les listes candidates pour le premier tour ;
- le mardi 13 décembre 2022 à 18h00, pour le contrôle de conformité des circulaires et bulletins remis par les listes candidates pour le second tour le cas échéant.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.38 du code électoral, les listes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront déposer à l'attention de son président à l'accueil de la préfecture :

- **la totalité des bulletins de vote imprimés**, destinés à être expédiés aux électeurs de Châtenois-Les-Forges, et ceux destinés à la mise en place dans les 2 bureaux de vote de la commune ;
- **la totalité des circulaires imprimées**, destinées aux électeurs.

Ces documents de propagande seront déposés :

- **au plus tard le vendredi 25 novembre 2022 à 08h30 pour le premier tour ;**
- **au plus tard le mardi 13 décembre à 18h00 en cas de second tour.**

Les listes de candidats peuvent remettre en mairie, sans solliciter le concours de la commission de propagande, les bulletins de vote destinés à être déposés dans les deux bureaux de vote de la commune de Châtenois-Les-Forges au plus tard la veille de chaque tour de scrutin à midi.

Les listes de candidats peuvent également remettre directement les bulletins de vote aux présidents des bureaux de vote les jours de scrutin.

Article 6 :

La mise sous pli des enveloppes de propagande et le colisage des bulletins de vote seront assurés en régie par le service Élections de la préfecture du Territoire de Belfort.

La mairie de Châtenois-Les-Forges transmettra au service Élections de la préfecture du Territoire de Belfort la liste électorale tel qu'arrêtée par la commission de contrôle des listes électorales, ainsi que les planches d'étiquettes des électeurs en double exemplaire pour l'adressage des enveloppes de propagande avant le jeudi 24 novembre 2022 à 12h.

L'acheminement des enveloppes de propagande aux électeurs sera assuré par l'opérateur LA POSTE **au plus tard le mercredi 7 décembre 2022 pour le premier tour de scrutin, et à partir du jeudi 15 décembre en cas de second tour ;**

L'acheminement des colis de bulletins de vote à la mairie sera assurée par l'opérateur LA POSTE au plus tard la veille des jours de scrutin à midi.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente et aux membres de la commission ainsi qu'à Madame Marie-Josée BAILLIF, 2^e adjointe pour la maire empêchée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **09 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY